

---

Adoption du Règlement numéro 122 autorisant un  
emprunt à long terme de 5,5 M\$ pour le financement  
de six (6) autobus articulés (60 pieds) à plancher  
surbaissé diésel

---

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LÉVIS  
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**- RÉSOLUTION 2013-026-**

**Règlement numéro 122 autorisant un emprunt à long terme de 5,5 M\$  
pour le financement de six (6) autobus articulés (60 pieds) à plancher surbaissé  
diésel**

**ATTENDU QUE** la Société de transport de Lévis (St Lévis) a été constituée en  
vertu de l'article 1 de la Loi sur les Sociétés de transport en  
commun (L.R.Q., chapitre S-30.01);

**ATTENDU QUE** la Société de transport de Lévis, ci-après appelée « la  
Société », a pour objet l'exploitation d'un réseau de transport  
de personnes sur le territoire de la Ville de Lévis;

**ATTENDU QUE** la mise en place d'un nouveau réseau de transport à haut  
niveau de service sur les axes structurants générera un  
accroissement important d'achalandage sur certaines  
courses en période de pointe;

**ATTENDU QUE** les acquisitions d'autobus ont été prévues et adoptées dans  
le cadre du PTI 2013-2014-2015 (Résolution 2012-137) et  
dans le cadre du plan quinquennal de gestion de la flotte  
2013-2017 (résolution 2013-004);

**ATTENDU QUE** ledit Plan triennal d'immobilisation (PTI) 2013-2014-2015  
prévoit l'acquisition au total de six (6) autobus articulés (2 en  
2013 et 4 en 2014) ;

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec subventionnera le projet par  
l'entremise du Programme d'aide gouvernementale au  
transport collectif des personnes (PAGTCP);

**ATTENDU QUE** le projet sera subventionné à hauteur de 50 % par le  
Ministère des Transports;

**EN CONSÉQUENCE,** la Société décrète comme son règlement no 122 ce qui suit :

**ARTICLE 1 :** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante  
comme s'il était ici au long retranscrit.

- ARTICLE 2 :** La Société effectuera les dépenses prévues à l'article 5 du présent règlement pour une somme de 5 500 000 \$.
- ARTICLE 3 :** La Société affectera un montant d'environ 80 000 \$ pour les frais d'émission, frais légaux et escompte en rapport avec la vente des obligations à émettre en vertu du présent règlement.
- ARTICLE 4 :** La Société est autorisée à emprunter la somme de 5 500 000 \$ au moyen d'émission d'obligations pour les fins décrites aux articles 2 et 3 du présent règlement tel qu'il en résulte de l'estimation ci-jointe.
- ARTICLE 5 :** La Société est, par le présent règlement, autorisée à faire l'acquisition de six (6) véhicules articulés (60 pieds) à plancher surbaissé.
- Pour cette dépense, la Société appropriera la somme de 5 500 000\$.
- ARTICLE 6 :** S'il advient que le montant d'appropriation, dans le présent règlement, soit plus élevé que la dépense effectivement faite en rapport avec ladite appropriation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toute dépense décrétée par le présent règlement et dont l'appropriation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 7 :** Les obligations à émettre pour le montant prévu à l'article 4 seront émises pour une période de dix (10) ans et porteront la date de leur émission.
- ARTICLE 8 :** Le remboursement annuel à être effectué sur le capital de l'emprunt ci-dessous décrété et le paiement des intérêts sur celui-ci est garanti conformément aux dispositions de la Loi sur les Sociétés de transport en commun (L.R.Q., C.S-30.1).
- ARTICLE 9 :** Toute subvention reçue en rapport avec les dépenses prévues au présent règlement sera affectée à la réduction de la dette créée par le présent règlement.
- ARTICLE 10 :** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Bazinet  
appuyé par Madame Janet Jones  
et résolu unanimement

**QUE** le règlement no 122 autorisant un emprunt à long terme devant servir à financer l'acquisition de six (6) véhicules articulés (60 pieds) à plancher surbaissé pour les années 2013-14 soit adopté tel que lu;

**QUE** ce règlement d'emprunt no 122 soit transmis à la Ville de Lévis pour approbation, et une fois adopté par le Conseil de la Ville de Lévis, soit transmis au Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) pour autorisation par le ministre;

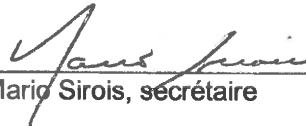
**QUE** ce Conseil autorise la Société à emprunter temporairement un montant de 5 500 000 \$ couvrant le règlement no 122 en attendant le financement par émissions d'obligations

Il remplace et abroge tout autre Règlement sur le même objet.

Adopté le 21 février 2013



Michel Patry, président du Conseil d'administration



Mario Sirois, secrétaire

**ORIGINAL DU RÈGLEMENT 122**